

03 fév 2006 -16:00

Conseil des Ministres du 3 février 2006

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 3 février 2006, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 3 février 2006, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Il a pris les décisions suivantes.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

03 fév 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 3 février 2006

Plan de modernisation Coperfin 2006 - Phase A

Etat d'avancement du plan de modernisation des Finances

Etat d'avancement du plan de modernisation des Finances

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a pris connaissance de l'état d'avancement des projets Coperfin introduits précédemment. Il a également autorisé la réalisation de certains projets Coperfin 2006 - Phase A. Les projets en cours de préparation feront l'objet de dossiers distincts, qui seront introduits dans le courant de l'année 2006. Les projets concernent principalement l'implémentation de nouveaux logiciels, la sécurisation de l'infrastructure ICT ainsi que la modernisation et la rationalisation du réseau du SPF Finances.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

03 fév 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 3 février 2006

Directive Seveso

Nouvel accord de coopération entre Etat et Régions

Nouvel accord de coopération entre Etat et Régions

Sur proposition de M. Peter Vanvelthoven, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale, concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. L'avant-projet a pour but de ratifier un nouvel accord de coopération, traduisant les mesures de la directive européenne 2003/105/CE (*) relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Cette directive modifie, à la suite d'études européennes et des accidents du passé, le champ d'application de la directive Seveso 98/82/CE (**), qui avait fait l'objet d'un premier accord de coopération le 21 juin 1999. L'avant-projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) du 16 décembre 2003. (**) du 9 décembre 1996.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

03 fév 2006 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 3 février 2006](#)

Pôles d'attraction interuniversitaires

Poursuite du programme PAI stimulant les réseaux interuniversitaires au niveau de la recherche fondamentale

Poursuite du programme PAI stimulant les réseaux interuniversitaires au niveau de la recherche fondamentale

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé la poursuite du programme des Pôles d'attraction interuniversitaires (PAI). Le programme PAI a été mis en oeuvre en 1987 par le gouvernement fédéral. Son but était de soutenir la recherche fondamentale et de renforcer le potentiel scientifique de haut niveau des universités en y intégrant la notion de réseau. Le programme comprend 5 phases de 5 ans chacune. La cinquième phase prend fin au 31 décembre 2006. Après bientôt 20 ans, le programme PAI reste assez exceptionnel en Europe. Il répond pleinement à ce que le panel des experts chargés de l'évaluation du programme considère comme l'essence même d'une bonne politique scientifique. Pour ces raisons, le Conseil des Ministres a décidé de mettre en oeuvre la phase VI du programme. Le programme accorde à des équipes déjà reconnues dans la communauté scientifique internationale des moyens humains et matériels supplémentaires pour réunir une masse critique suffisante. Il stimule les interactions intercommunautaires et renforce les liens entre universités appartenant à des communautés différentes pour former des réseaux durables. Le PAI développe ou crée des collaborations entre équipes d'institutions différentes, actives dans le même domaine ou dans des domaines connexes. Il favorise la complémentarité et l'interdisciplinarité entre ces équipes. De jeunes équipes peuvent profiter, grâce au PAI, de l'environnement d'excellence constitué par un réseau et son rayonnement international afin d'assurer une continuité dans l'excellence de la recherche fondamentale en Belgique. Le programme facilite également l'insertion des équipes de recherche belges dans des réseaux européens et internationaux. En ce qui concerne l'inscription budgétaire concrète, une décision sera prise lors de l'établissement du budget 2007. Dans le courant de l'année 2006, un accord de coopération sera conclu avec les Communautés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

03 fév 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 3 février 2006

CIDD

Composition de la Commission Interdépartementale du Développement Durable

Composition de la Commission Interdépartementale du Développement Durable

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre du Budget et de la Protection de la Consommation, et de Mme Els Van Weert, Secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant démission et nomination de membres de la Commission Interdépartementale du Développement Durable (CIDD). Démission honorable est accordée à :- M. Luc Mabille, représentant du Ministre des Finances,- M. Eric Houtman, représentant de l'ancien Ministre du Budget et des Entreprises publiques,- M. Pascal Grégoire, représentant du Ministre des Affaires étrangères,- M. Wim Van Damme, représentant de l'ancien Ministre de l'Emploi et de la Protection de la Consommation,- M. Serge Cornet, représentant du Ministre de l'Environnement et des Pensions,- Mme Nathalie De Bonte, représentante de l'ancien Secrétaire d'Etat à l'Informatisation de l'Etat. Pour la période restante des délais en cours, sont nommés :- Mme Catherine Lejeune, représentante du Ministre des Finances,- M. Danny Venus, représentant de la Ministre du Budget et de la Protection de la Consommation,- M. Bruno Van Der Pluijm, représentant du Ministre des Affaires étrangères,- M. Peter Loncke, représentant du Ministre de l'Environnement et des Pensions,- M. Robbie Scout, représentant du Ministre de l'Emploi,- M. Erik Van Meensel, représentant du Secrétaire d'Etat aux Entreprises publiques.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

03 fév 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 3 février 2006

Fonction publique : recrutement et stage

Dispense de sélections comparatives de recrutement pour des fonctions particulières

Dispense de sélections comparatives de recrutement pour des fonctions particulières

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) portant diverses mesures en matière de sélection comparative de recrutement et en matière de stage. L'article 6 de l'arrêté royal susmentionné prévoit, pour les membres du personnel engagés par contrat de travail depuis au moins trois ans, une dispense à l'épreuve préalable à caractère éliminatoire, qui serait éventuellement prévue par Selor (**), lors de l'organisation de sélections comparatives de recrutement au niveau auquel ils sont engagés. Cette dispense ne s'applique que pour des fonctions communes. Via cet article, l'administration fédérale peut conserver l'expérience acquise par les membres contractuels de son personnel et disposer ainsi plus rapidement d'un personnel statutaire déjà qualifié, l'investissement en matière de formation ayant déjà été réalisé. Le projet élargit la dispense à l'organisation des sélections comparatives de recrutement demandées pour des fonctions particulières. (*) du 6 octobre 2005. (**) Selor est le bureau de sélection de l'administration fédérale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

03 fév 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 3 février 2006

Maladies professionnelles et accidents du travail

Amendements à la loi portant des dispositions diverses

Amendements à la loi portant des dispositions diverses

Sur proposition de M. Peter Vanvelthoven, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi (*) sur les accidents du travail. Cet avant-projet prévoit une action plus sévère à l'égard des entreprises dangereuses. Les entreprises qui enregistrent sensiblement plus d'accidents du travail devront bientôt payer une cotisation de prévention forfaitaire. Ceci devrait réduire le nombre d'accidents du travail et rétablir la concurrence loyale entre les entreprises. Cette mesure s'inscrit dans le cadre du plan fédéral de réduction des accidents du travail, le plan dit PHARAON. Il vise à réduire la fréquence et la gravité des accidents du travail au moyen de la technique de l'assurance. Il a été élaboré en concertation avec les compagnies d'assurance. La mesure vise les employeurs qui, sur la base des accidents du travail déclarés, s'écartent sensiblement de la moyenne et qui font preuve de trop de laxisme à l'égard des obligations en matière de prévention. Les entreprises qui, pendant deux des trois années consécutives, ont enregistré un nombre d'accidents de travail manifestement au-dessus de la moyenne du secteur, relèveront désormais de la catégorie « risque accru ». Cela signifie que les compagnies d'assurance seront obligées de réclamer de ces entreprises une cotisation de prévention forfaitaire en fonction du nombre de travailleurs. Cette cotisation est destinée à financer les enquêtes menées pour détecter les causes de l'insécurité et à élaborer les avis visant à améliorer la sécurité. Il existe un certain nombre d'entreprises qui, de par leur comportement dangereux, incitent tout un secteur à travailler de manière moins sûre et, partant, moins chère. D'une part, elles font payer d'autres entreprises pour leurs accidents du travail et d'autre part, elles font de la concurrence déloyale aux entreprises qui prennent à cœur la prévention. On ne peut tolérer plus longtemps que des entreprises, qui fournissent des efforts pour réduire le nombre d'accidents du travail, perdent des commandes du seul fait qu'elles veulent travailler dans de bonnes conditions de sécurité. Les entreprises, qui relèvent de la catégorie « risque accru » et qui ne consentent aucun effort pour améliorer la prévention, doivent s'attendre à une action sévère de la part de l'inspection. (*) du 10 avril 1971.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

03 fév 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 3 février 2006

Programme de recherche STEREO II

Présentation du programme de recherche en observation de la Terre STEREO II

Présentation du programme de recherche en observation de la Terre STEREO II

Le Conseil des Ministres a approuvé le programme STEREO II et a chargé le Ministre de la Politique scientifique de réserver une enveloppe d'un montant de 25,85 millions d'euros pour la période 2006-2014. STEREO II est un programme pluriannuel de recherche en observation de la Terre par télédétection. STEREO signifie "Support to the Exploitation and Research in Earth Observation". Cette observation au moyen de satellites permet de récolter des informations sur des régions difficilement accessibles, comme les régions sinistrées, et est indispensable pour le contrôle des superficies cultivées dans le cadre de la Politique agricole commune (PAC). Les données sont également indispensables pour l'estimation de l'ampleur des inondations et pour une cartographie rapide des zones sinistrées. Sur le plan intérieur, le programme de recherche STEREO II poursuivra les objectifs suivants :- renforcer le potentiel belge en observation de la Terre,- stimuler l'innovation,- développer la capacité de participer à des projets et programmes internationaux,- appuyer l'infrastructure en observation de la Terre avec les utilisateurs,- promouvoir une interaction soutenue avec les utilisateurs. Le programme développe quatre thèmes prioritaires :- le monitoring global de la végétation et de l'évolution des grands écosystèmes terrestres,- la gestion de l'environnement,- la santé et l'aide humanitaire,- la sécurité et la gestion des risques. Le Ministre de la Politique scientifique élaborera un accord de coopération avec les Communautés et les Régions.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

03 fév 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 3 février 2006

Fondation Roi Baudouin

Dialogue entre les pays de l'espace euro-méditerranéen

Dialogue entre les pays de l'espace euro-méditerranéen

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le conseil des Ministres a approuvé une initiative de la Fondation Roi Baudouin contribuant au dialogue entre les pays de l'espace euro-méditerranéen, dans le cadre de la Fondation Anna Lindh. Le dialogue entre les pays de l'espace euro-méditerranéen (Euromed) constitue une partie importante de la diplomatie belge. La Fondation Anna Lindh a été créée dans le cadre du Processus de Barcelone. L'organisation stimule, soutient et coordonne des initiatives qui encouragent le dialogue interculturel. Ces initiatives couvrent quatre domaines : l'enseignement et les sciences, la culture, l'art et les media. A cet effet, la fondation Anna Lindh soutient 35 réseaux nationaux. La Fondation Roi Baudouin gère le réseau national belge. L'initiative proposée contribue à la promotion du dialogue et au renforcement des capacités de la diplomatie de terrain et de règlement des conflits dans l'espace euro-méditerranéen. La Fondation Roi Baudouin gère le réseau national, qui rassemble divers acteurs de la société civile. Elle est le point de contact en Belgique pour la Fondation Anna Lindh et entretient les contacts avec les autres réseaux nationaux. Les activités de la Fondation Roi Baudouin ne se limitent pas au soutien administratif mais apportent une plus-value concrète, notamment par : 1. l'élargissement actif du réseau national : identification d'acteurs intéressés, élaboration et gestion d'une base de données ; 2. le soutien et l'accompagnement des membres du réseau national lors du développement des propositions de projet et de leur introduction au près de la Commission européenne ; 3. le recherche de partenaires pour les propositions de projet belges. Un projet doit toujours être soutenu par au moins 2 partenaires UE et 2 partenaires méditerranéens pour être pris en compte.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe